



Lettre de la Gestion Patrimoniale Assurantielle : Episode 2

ACER Finance accompagne depuis des années des mutuelles santé et des assureurs dans la gestion de leurs placements.

ACER Finance a ainsi développé un pôle de veille réglementaire qui lui permet d'intégrer dans son offre de produits et services une gestion parfaitement adaptée au contexte de Solvabilité II.

Comme vous le savez, le règlement délégué du 8 mars 2019 de la Commission Européenne modifiant et complétant la directive 2009/138/CE consacrée à l'application de Solvabilité II comporte des éléments importants notamment sur le coût en capital de la gestion actions. Il est entré en vigueur en France au deuxième semestre 2019 à la suite de la publication du décret de juillet 2019

I- Notre gestion actions

La gestion actions d'Acer Finance se caractérise par une analyse fondamentale des sociétés. Cela lui permet de rechercher les potentialités de forte valorisation sur une période de 3 à 5 ans. Les titres acquis sont ainsi détenus pour une durée assez longue entraînant un taux de rotation des portefeuilles d'actions faible.

Historiquement, le taux de rotation de nos gestions actions se situe en moyenne à 50%.

Les grandes caractéristiques de notre gestion actions sont les suivantes :

- Une gestion qui **privilégie la liquidité des titres** afin d'assurer à tout moment les ajustements nécessaires au sein du portefeuille ;
- Une gestion qui **suit le risque de pertes** grâce à des indicateurs spécifiques (*maximum drawdown*) ;
- Une gestion **essentiellement axée sur les petites et moyennes valeurs** qui offrent sur le moyen et le long terme des surperformances récurrentes ;
- Une gestion prenant en compte d'une manière originale les **critères ESG** en les adaptant aux besoins de ses clients.



cer Finance

accompagne ses clients dans la transformation de leur politique des placements.

Dans ce contexte difficile du marché de l'assurance, le montant des produits financiers revêt un caractère primordial.

C'est pourquoi ACER Finance propose à ses clients mutuelles et assureurs de taille intermédiaire l'accès aux placements financiers les plus adaptés afin d'améliorer leurs produits financiers tout en gérant d'une manière rigoureuse les risques sous-jacents.

II- La mise en place du choc à long terme sur les actions

Le règlement délégué de la Commission Européenne dans son article 171 bis introduit une nouvelle notion d'investissements à long terme pour les actions de Type 1 et de Type 2 qui bénéficie d'un traitement Solvabilité plus favorable avec un choc de 22% au lieu de 39% ou 49% +/- le dampener (qui peut aller de -10% à +10%).

Article 171 bis : les investissements en actions à long terme

Aux fins du présent règlement, un sous-ensemble d'investissements en actions peut être traité comme des investissements en actions à long terme si l'entreprise d'assurance ou de réassurance démontre, à la satisfaction de l'autorité de contrôle, que toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) le sous-ensemble d'investissements en actions ainsi que la période de détention de chacun des investissements en actions qui le composent sont **clairement identifiés** ;
- b) le sous-ensemble d'investissements en actions est inclus dans un portefeuille d'actifs qui est assigné à la couverture de la meilleure estimation d'un portefeuille d'engagements d'assurance ou de réassurance correspondant à une ou plusieurs activités clairement identifiées, et **l'entreprise d'assurance ou de réassurance conserve cette assignation pendant toute la durée de ces engagements**.

Acer Finance a étudié la mise en place d'une gestion actions permettant d'être en parfaite adéquation avec l'article 171 bis. En effet, le taux de rotation de nos portefeuilles actions est naturellement faible du fait de notre gestion de conviction à forte valeur ajoutée.

Nous pouvons ainsi vous proposer des solutions simples et efficaces alliant rentabilité et choc en capital à 22%.

III- La mise en place de protection de vos plus-values latentes

Le nouveau règlement introduit aussi des **assouplissements en matière de protection des plus-values latentes en recourant à des produits de couverture d'une durée minimale d'un mois avec une possibilité de les renouveler ou les ajuster une fois par semaine**.

Acer Finance qui, depuis sa création gère dans une optique de gestion du risque, est en mesure de vous proposer une gestion actions ou diversifiée avec une protection d'une partie de vos plus-values latentes tout en profitant des évolutions positives des marchés financiers. Ainsi, après échanges avec nos clients nous mettons en place des protections permettant de se prémunir des fortes variations négatives de la valeur du portefeuille.

Cette approche, totalement inscrite dans les principes de la gestion patrimoniale assurantielle développée par Acer Finance, vous donne l'assurance de conserver un stock de plus-values minimales quelle que soit la date d'observation. Vous pouvez ainsi réaliser tout ou partie de vos plus-values pour ajuster le résultat global de la mutuelle ou de la société d'assurance.

Nous contacter :

Thomas Louis

Président Directeur général
tlouis@acerfinance.com

Barbara Wibaut

Directrice des investissements
bwibaut@acerfinance.com

01 44 55 02 10